

## 1. Conditions d'admission et de séjour

L'objet du présent contrat est la mise à la disposition du locataire de l'emplacement portant le n° \_\_\_\_\_, qui a une superficie de \_\_\_\_ m<sup>2</sup> environ. Sur cet emplacement, le locataire ne pourra installer la résidence mobile de loisirs suivante :

- Marque :
- Modèle :
- Couleur (s) :
- Dates d'acquisition :
- Surface :
- Capacité maximale en nombre de personnes :

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier se DOIT obligatoirement de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent contrat.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement Inférieur et l'engagement de s'y conformer.

## 2. Bureau d'accueil

Nous vous accueillons du lundi au samedi aux horaires affichées au bar : renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Le système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition ces clients.

## 3. Emplacement de loisirs

### **a) Vocation de l'emplacement**

Il **est interdit de sous louer** son emplacement sur le terrain de camping. Le locataire déclare, qu'il souhaite occuper l'emplacement uniquement dans le cadre d'un usage touristique et de loisirs pour lui-même et sa famille (les enfants mineurs devront être accompagnés) et qu'il dispose d'une habitation a vocation de résidence principale, ainsi qu'il en fait la déclaration dans le présent contrat. **Il est interdit d'élire domicile dans le terrain de camping. Seules les personnes inscrites sur le contrat sont admises à pénétrer dans l'enceinte du camping.**

### **b) Assurance**

Pendant toute la durée du contrat, le locataire s'engage à disposer d'une assurance obligatoire multirisque couvrant son hébergement notamment (contre le vol, l'incendie, l'explosion, les chutes d'arbres et de branches ou les dégâts des eaux) ainsi que sa responsabilité civile. Une attestation d'assurance devra être jointe au présent contrat et sera adressée au gestionnaire à chaque renouvellement.

## 4. Forme et durée du contrat

### **Modification du contrat**

Au moment de la proposition de renouvellement de la location d'emplacement, le gestionnaire pourra modifier les clauses du nouveau contrat, ce pouvoir de modification étant en relation, sans que cette liste soit exhaustive, par exemple avec la réalisation de travaux, d'investissements ou d'amélioration, avec

l'évolution ou la réglementation ou avec une modification de la gestion commerciale ou des conditions d'exploitation.

A l'occasion de la proposition du nouveau contrat, la proposition de nouveau tarif relève de la compétence du gestionnaire et peut prendre en compte un certain nombre de facteurs, sans que cette liste soit exhaustive: évolution du coût de la vie, travaux, charges ou investissements, nouveaux équipements, évolution de la réglementation, modification de la gestion commerciale, modification des conditions d'exploitation.

### a) Durée

La présente location est consentie et acceptée pour une durée déterminée de 12 mois soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, elle commence le 15 avril à 10h00 et se termine le 15 octobre à 12h00, période pendant laquelle le locataire pourra disposer librement de ces installations, et de son garage mort.

A l'échéance, le locataire devra avoir libéré les lieux. Le gestionnaire permet au locataire de laisser son hébergement sur l'emplacement à titre gracieux, période pendant laquelle le locataire ne pourra en aucun cas occuper ou laisser son hébergement. Toute visite relative à l'entretien de l'hébergement par le locataire sera programmée par le gestionnaire. Celui-ci conserve une obligation générale de surveillance du terrain de camping pendant la période de fermeture.

En dehors de la période d'ouverture du camping, et dans la mesure où la relation contractuelle n'a pas cessé, le gestionnaire permet au locataire de laisser son hébergement sur l'emplacement en garage mort. Pendant cette période de garage mort :

- Le locataire ne pourra en aucun cas, occuper ou laisser occuper son hébergement.
- Toute visite relative à l'entretien de l'hébergement par le locataire devra être programmée à l'avance avec le gestionnaire.

Le « garage mort » est consenti gratuitement durant la période de fermeture. Le gestionnaire n'aura pas d'obligation de garde ou d'entretien pendant cette période sauf accords particuliers dûment exprimés.

### b) Forme

Le forfait long séjour est convenu pour la **famille en lien direct** avec l'occupant responsable : parents, enfants et petits-enfants, appelés les ayants-droits. Ils doivent tous être inscrits sur la fiche d'entrée (selon la capacité maximale du mobil'home. Exemple si le mobil home est convenu pour accueillir 4 couchages, il ne pourra en accueillir plus). Toutes personnes ne correspondant pas à ces critères devront s'acquitter d'une redevance journalière.

L'hébergement ne pourra être occupé simultanément par plus de personne correspondant à la capacité d'accueil et la résidence mobile loisirs définie par le fabricant.

### c) Résiliation anticipée

La résiliation anticipée ne donne droit à aucun remboursement de la redevance et de ses options.

#### 4.1 Résiliation dans le cadre d'une clause résolutoire

Toutes les clauses du présent contrat sont de rigueur. Le non-respect des dispositions du contrat, du règlement intérieur ainsi que le non-respect des gestionnaires, pourra entraîner la résiliation anticipée de la location consentie, après une mise en demeure.

La partie qui n'aura pas respecté ses obligations sera par ailleurs tenu de réparer le préjudice causé à son cocontractant par ses manquements.

L'application de la présente clause pourra être demandée au juge des référés dans la limite de ses compétences.

La mise en demeure donnera un délai de 8 jours pour permettre au locataire pour régulariser le manquement.

## Contrat de location long séjour 2023 - Camping les Prés Marcotte \*\*

---

La mise en demeure reproduira l'intégralité de la clause résolutoire (article 10.1 à 10.5), et sera faite par lettre recommandée avec accusé de réception ou voie d'huissier de justice.

### 4.2 Résiliation conventionnelle

La résiliation du contrat de location pourra également intervenir, d'un commun accord, entre le gestionnaire et le locataire, en cours d'exécution du contrat. Cette résiliation amiable devra être formalisée par un écrit signé des 2 parties.

### 4.3 Résiliation pour cas de force majeure

Le contrat sera également résilié dans le cas de la survenance d'un événement revêtant les caractères de la force majeure, sans indemnité de part et d'autre, et cela conformément aux dispositions de *l'article 1148 du code civil*.

### 4.4 Résiliation en cas de fermeture définitive du terrain ou en cas de cessation d'activité

Le contrat sera également résilié en cas de fermeture définitive du terrain ou de cessation d'activité. En cas de cessation d'activité, et sauf impossibilité non imputable à l'exploitant, un délai de prévenance de trois mois sera laissé au locataire, qui en sera prévenu par courrier avec accusé de réception.

## 5. Redevance

Les redevances sont à payer au gestionnaire à un moment convenu et bien précis, soit pour 15 avril de l'année en cours. La moitié du forfait doit être réglée suivant les conditions de la fiche d'entrée. Passé ce délai, nous appliquerons une **pénalité de 5%** de montant restant.

Le montant du forfait long séjour est convenu uniquement du 15 avril au 15 octobre.

Au montant de la redevance forfaitaire, s'ajouteront les éventuelles prestations supplémentaires demandées par le locataire :

- Frais d'installation et désinstallation (raccordement, calage, branchement) pour un montant de **600.00 euros TTC**. Le forfait long séjour dispose de **500 KW pour du 16 Ampères, 400 KW pour un 10 Ampères, 300 KW pour du 6 Ampères**. Passé ce montant, un supplément de **35 € par tranche de 100 KW** vous sera facturé en fin d'année. Pour l'eau, le forfait comprend **10 m3, au-delà, 3€ le m3** vous sera facturé en fin d'année.

## 6. Bruit et animaux

Les clients sont priés d'éviter tous les bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. L'heure de **23h00** est fixée comme heure maximale pour toute nuisance sonore autorisée. Au bout de 3 avertissements le perturbateur se verra expulsé.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté et ne doivent pas être laissés au terrain de camping, seuls. Les chiens de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie sont interdits. Les propriétaires sont priés de **ramasser les déjections de leur animal et se doivent de nous remettre leur carnet de vaccination** de leur(s) animal(aux) à jour.

## 7. Visiteurs

Après avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le camping sous la responsabilité des campeurs qui le reçoivent. Les prestations et installations des terrains de camping sont accessibles aux visiteurs ayant réglés leur redevance, soit 3.50€ pour un adulte de plus de 18 ans et 2.00€ pour un enfant jusqu'à 18 ans, pour une durée maximale de 24h. Toutefois, l'utilisation de ces équipements peut être payante selon un tarif qui doit faire l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et aux panneaux prévus à cet effet. (Tarifs journaliers). **Les voitures des visiteurs ne sont pas autorisées dans le terrain.**

## 8. Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du camping les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée de 10km/heure. Ne peuvent circuler dans le terrain de camping **que les véhicules qui appartiennent aux campeurs** y séjournant. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements autres que le vôtre. Le stationnement ne doit pas non plus entraver la circulation, ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants. **Une seule voiture par emplacement est autorisée**, il est interdit de laisser vos véhicules dans les allées : les véhicules doivent se trouver sur votre parcelle.

Les camions et fourgons de grandes tailles dépassant la hauteur des portiques sont interdits dans le camping.

Nous vous rappelons que les véhicules des visiteurs ne sont pas autorisés à entrer dans le camping.

## 9. Tenue et aspect des installations

### **a) Propreté et pollution**

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment les sanitaires. Il est interdit de jeter les **eaux usées** sur le sol ou dans les caniveaux. Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

Interdit de couper des branches, planter des clous dans les arbres.

La clientèle est priée de garder ses mégots de cigarette ainsi que ses déchets (bouteille, papier ...) et de les déposer dans les lieux prévus à cet effet.

### **b) Ordures ménagères**

Les ordures ménagères doivent être déposées dans les poubelles dans des sacs fermés et les déchets recyclables (verre, cartons, papiers) dans les containers prévus à cet effet. **Tout déchet volumineux ou non ménager ne pourra pas être déposé au local poubelle, qui n'est pas une déchetterie.**

### **c) Installation et équipements**

Les plantations et décorations florales doivent être respectées. Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toutes interventions effectuées sur les emplacements doivent être signalées au gestionnaire et être autorisées par la direction (haie, chalet, terrasse...)

**Bâches, rideaux de tonnelle, tout ce qui ne réfère pas à une terrasse sont strictement interdits.**

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain et aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel l'occupant l'a trouvé à son entrée dans les lieux, c'est-à-dire ; emplacement d'herbe, ainsi les locataires ayant déposé des cailloux, des copeaux de bois ... se devront les retirer. Si tel n'est pas le cas, un forfait de 500.00€ de remise en état sera facturé. Il est interdit de brancher ou faire descendre vos gouttières dans l'assainissement.

Le bloc sanitaire est principalement réservé, aux camping-cars, caravanes et tentes ainsi que les clients ayant réglé la redevance. **Les personnes n'ont autorisées se verront recevoir un avertissement pour non respect.**

Nous ne sommes en aucun cas responsables des dégâts éventuels occasionnés par les coupures d'électricité. Il est conseillé de ne pas laisser d'aliments dans votre congélateur, frigo.

Nous vous conseillons de retirer votre toile de terrasse afin d'éviter toute dégradation par les intempéries.

De laisser ouverts vos mobil homes pour laisser entrer la lumière et la chaleur durant cette période.

Les sanitaires (douches, wc, lavabos) ne seront accessibles qu'à partir du 15 avril.

### 10. Sécurité

#### **a) Incendie**

Les feux ouverts (bois, charbon, etc ...) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bar. Il est interdit de mettre du bois dans son barbecue.

#### **b) Vol**

La direction décline toute responsabilité en cas de perte, vol... Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte.

#### **c) Mobilité**

Il appartient au locataire de s'assurer que la résidence mobile de loisirs, conformément à la réglementation (article A 111-2 du Code de l'urbanisme) conserve en permanence ses moyens de mobilité. Assurez-vous de l'état des roues et de garder à disposition la flèche.

### 11. Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations : dans les allées ou parcelles ne leur appartenant pas. Les enfants doivent toujours être sous la responsabilité de leurs parents, notamment à la piscine (interdite pour les -12ans) et près des étangs de pêche.

### 12. Cession de matérielle

Le contrat deviendra caduc s'il y a un changement de propriétaire en cours d'année ou sans nous en informer. En cas de vente de mobil home, **le gestionnaire se réserve le droit de récupérer l'emplacement.** Les ventes de mobil homes seront possibles selon les conditions suivantes :

#### **a) Vente sur parcelle**

Le gestionnaire n'autorise pas au sein de son établissement la revente de résidences mobiles de loisirs dont **l'ancienneté excède 20 ans** à compter de sa date de fabrication. Toutefois, si un matériel de moins de 20 ans présente un état général **non conforme à la grille de vétusté** (disponible sur demande), il ne pourra pas être vendu sur parcelle.

Si le locataire vend son hébergement à un tiers, celui-ci devra se rapprocher du gestionnaire pour négocier un nouveau contrat de location d'un emplacement avec le gestionnaire. En effet, conformément aux dispositions de *l'article 1717 du code civil*, le gestionnaire n'autorise pas la cession du contrat de location de l'emplacement à l'acquéreur de l'hébergement, lequel doit en être prévenu par le locataire en titre.

#### **b) Vente hors parcelle**

Dans le cas où l'âge du mobil home excède 20 ans, ou s'il est jugé vétuste, ou si le client souhaite le vendre par lui-même, les propriétaires devront alors sortir leur matériel de l'emplacement et faire disparaître toute trace de leur séjour.

Si tel n'est pas le cas un forfait de 500€ sera facturé pour la remise en état. Le vendeur doit obligatoirement être à jour de la redevance de son forfait.

Le nom et l'image du camping sont la propriété du seul gestionnaire

En cas d'infraction grave ou répétée et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

- ➔ Le gestionnaire pourra être chargé par le locataire de la revente de son hébergement. Dès lors, les deux parties conviendront d'un mandat de vente d'un bien meuble qui déterminera les obligations du gestionnaire en contrepartie de la commission qu'il recevra. Cette commission sera de 10 % du prix de vente TTC.

### **13. Dispositions diverses**

Il est interdit de laver tout véhicule à moteur sur le terrain.

Il est interdit d'en faire un usage commercial ou professionnel. N'utilisez que du matériel électrique conforme aux normes. N'oubliez pas de mettre en fonction du matériel en rapport avec le fusible installé. Les fusibles ne seront remplacés que durant les horaires de bureau.

Chaque propriétaire de mobil-home est dans l'obligation d'entretenir son hébergement, notamment pour des raisons de sécurité (entretenir son chauffe-eau par un professionnel chaque année), d'hygiène mais également d'esthétique (le lavage extérieur des équipements installés sur l'emplacement loué). Un abri de jardin ne pourra être installé sur parcelle uniquement s'il respecte les règles d'urbanisme 4m2 extérieur maximum, et après autorisation du gestionnaire. Chalet en tôle interdit. Chapes de béton interdites.

Toute prestation (installation et réparation propre au mobil home) réalisée par le personnel du camping sera facturée 40 € de l'heure

### **14. Conditions de renouvellement de contrat**

#### **a) Infraction au contrat**

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent contrat, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

#### **b) Non renouvellement**

S'agissant d'un contrat à durée déterminée, il prend fin automatiquement au terme précité. Le gestionnaire, s'il dispose d'un motif légitime, pourra ne pas proposer au locataire un nouveau contrat à l'expiration de ce dernier. (par exemple : non-paiement de la redevance, non-respect du règlement intérieur ainsi que le non-respect des gestionnaires).

Une résiliation amiable peut survenir formalisée par un écrit signé des 2 parties.

Le locataire qui prévoit de quitter le terrain doit prévenir 3 mois auparavant de son départ par courrier recommandé AR (LRAR).

Le gestionnaire devra faire savoir au locataire 2 mois avant le terme du contrat s'il entend lui proposer un nouveau contrat pour l'année suivante ou s'il envisage de ne pas le renouveler pour un motif légitime.

La vente de l'hébergement emporte la fin du contrat.

Alors, le paiement du forfait annuel se fera selon les conditions énumérées à l'article 12 du présent contrat. Si le locataire se voit recevoir 3 avertissements au cours de la période de référence (15 avril – 15 octobre), il se verra expulsé.

### **15. Médiation de la consommation et RGPD**

Conformément aux dispositions du code de consommation, tout client du terrain de camping a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable d'un litige qui l'opposerait à l'exploitant du terrain de camping.

Le médiateur consommation ainsi proposé est MEDICYs (Centre de médiation et règlement amiable des huissiers de justice- 73, Boulevard de Clichy, 75009 - Paris).

Les données personnelles collectées sont strictement réservées à un usage interne et accessibles uniquement aux personnes travaillant à l'administration/accueil. Les locataires bénéficient du droit de rectification, de suppression, d'accès, modification concernant les données collectées.

Les locataires autorisent expressément et sans contrepartie le camping à utiliser sur tout support les photos ou vidéos de soi, de ses enfants ou d'autres participants au séjour, qui pourraient être prises au cours de leur séjour, pour les besoins publicitaires courants du camping (site web, réseaux sociaux, publications écrites...). En cas de refus, une attestation doit être écrite et signée par les deux parties.

### **16. Frais et pénalité**

Le non-paiement de la redevance à l'échéance ( le 15 avril) entraînera des frais de retard de **20 euros par mois**. Il en sera de même des factures de prestations diverses.

Le locataire, devenu occupant sans droit ni titre, du fait soit d'un non renouvellement du contrat arrivé à terme, soit de l'acquisition de la clause résolutoire sera redevable d'une indemnité d'occupation calculée en fonction des tarifs du camping en vigueur majorés de 10%, jusqu'à la libération des lieux.

### **17. Piscine**

La piscine est ouverte du 15 juin au 15 septembre. Elle peut être chauffée permettant d'augmenter la température de l'eau.

Afin de garantir le maximum de garantie pour tous, de rendre votre séjour agréable, de rendre les installations en bon état, les usagés sont priés de se conformer au règlement de la piscine et s'engagent à respecter les consignes de sécurité et d'hygiène dans l'intérêt de tous.

Les points suivants devront être observés et respectés, les mineurs ne doivent en aucun cas se retrouver seuls au bord du bassin, les enfants de moins de 12 ans devront être accompagnés et surveillés par un adulte responsable. Les jeunes nageurs devront s'équiper de brassards.

L'utilisation de la piscine est réservée uniquement aux clients du camping.

Par respect aux autres, l'enceinte de la piscine doit rester propre et les affaires personnelles enlevées après chaque utilisation.

Déposez vos chaussures aux endroits prévus à cet effet, à l'entrée de la piscine. La douche et le passage au pédiluve est obligatoire. Les shorts de bains y sont interdits, seuls les maillots de bains et calçons de bains sont autorisés.

Les bébés seront évidemment équipés de couches spéciales.

La piscine est ouverte de 10h00 à 12h00 et de 14h30 – 18h00. La direction se réserve le droit de modifier ou de fermer la piscine et les toboggans notamment pour des raisons techniques, d'hygiène ou de sécurité. Les horaires des toboggans sont affichés à l'entrée de la piscine.

Il est interdit de :

- se baigner la nuit
- d'ouvrir les skimmers
- de manipuler le robot
- de jeter ou pousser qn dans l'eau
- utiliser savon et autre produit dans l'eau
- de manger/boire/fumer/vapoter/cracher/manger du chewing-gum dans l'enceinte de la piscine
- d'éclabousser les participants
- de faire bombe dans l'eau
- de jeter des objets, cailloux ou autre dans l'eau
- de courir
- d'uriner dans l'eau
- de crier ou organiser des jeux violents aux abords et dans la piscine
- les jeux gonflables (ballons, bouées ...)

Le bassin et les jeux enfants (pataugeoire) sont interdits aux enfants de plus de 10 ans.

### **18. Pêche**

Le règlement et les tarifs de la pêche sont affichés au bar. Il sera à respecter.

Les résidents ont une redevance à régler :

- Les adultes (+16 ans) : 25.00€
- Les jeunes (-16 ans) : 15.00€

### **19. Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile:

- le gestionnaire à l'adresse du camping,
- le locataire à son domicile permanent tel qu'il l'a déclaré en tête des présentes. Toute modification du dit domicile doit être signifiée par écrit au gestionnaire au plus tard dans les 15 jours suivant le déménagement.

Le présent contrat a été établi en autant d'originaux que de parties dont, chacune reconnaît en avoir reçu un exemplaire, ainsi que les documents annexés.

- Avoir pris connaissances du règlement intérieur
- Avoir pris connaissances du règlement pêche
- Avoir pris connaissances du règlement piscine

**Merci de parapher chaque page.**

Fait le \_\_\_/\_\_\_/20\_\_  
A \_\_\_\_\_

Mention manuscrite : « Lu et approuvé »

**Signature de l'occupant responsable - La Direction**

